

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-066-AGDP

Objet : Etudes complémentaires pour le renforcement de structures dans le cadre des diagnostics de charpente des sites de Tonneins

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de faire des études complémentaires pour le renforcement de structures dans le cadre des diagnostics de charpente des sites de Tonneins,
VU, le devis de la société AXEPLAN CHARPENTE,

DÉCISIONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur des études complémentaires pour le renforcement de structures dans le cadre des diagnostics de charpente des sites de Tonneins, avec la société AXEPLAN CHARPENTE, située Pépinière Eureka – ZAC Marmande Sud– 47250 Samazan.

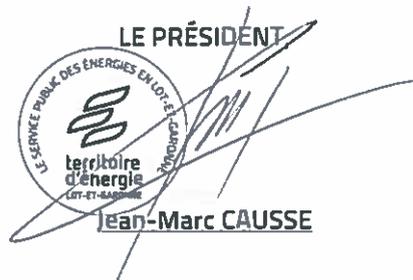
ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 920,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 7 mars 2023

LE PRÉSIDENT

Jean-Marc CAUSSE
